

PASSEPORT / CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

Pour chaque justificatif demandé, merci de fournir L'ORIGINAL

Tout dossier incomplet entrainera un nouveau rendez-vous et donc des délais supplémentaires.

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- La **pré-demande** à faire sur [ANTS- Accueil particulier](https://ants.gouv.fr) (<https://ants.gouv.fr>) : imprimer la pièce jointe au mail de confirmation ou n° de la pré-demande. Ne pas signer, ne pas coller la photo.
- Une **plaquette de photos** d'identité en couleurs, non découpée, conformes aux normes (pas de boucles d'oreilles, pas de collier, bouche fermée, ne pas sourire, front, cou et oreilles dégagés), sans lunettes, datant de – de 6 mois (pas de photos scolaires)
- 1 **justificatif de domicile** de moins d'un an, en original (facture eau, téléphone portable, internet, ordures ménagères, avis d'imposition, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite). De préférence, une facture avec un 2D-DOC. Pas de facture de souscription, résiliation, échéancier ou lettre de relance.

1^{ère} DEMANDE

- Titre d'identité français valide** ou périmé depuis – 5 ans **ou acte de naissance – 3 mois** (sauf mairies dématérialisées*)

POUR UN PASSEPORT :

- 1 **timbre dématérialisé**** :
 - Majeur : 86€
 - Mineur -15 ans : 17€
 - Mineur +15 ans : 42€

RENOUVELLEMENT

POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ :

- Ancienne carte d'identité**

POUR UN PASSEPORT :

- Ancien passeport**
- 1 **timbre fiscal dématérialisé****
 - Majeur : 86€
 - Mineur -15 ans : 17€
 - Mineur +15 ans : 42€

PERTE / VOL

- Titre d'identité français valide**

Ou périmé depuis – 5 ans
Ou

- Acte de naissance – 3 mois** (sauf mairies dématérialisées*)
- Titre d'identité avec photo**
- Déclaration de perte** (sur service-public.fr) ou **de vol** (gendarmerie)
- +
- 1 **timbre fiscal dématérialisé****
 - Carte d'identité : 25€
 - Passeport :
 - Majeur : 86€
 - Mineur -15 ans : 17€
 - Mineur +15 ans : 42€

*Pour savoir si votre commune de naissance est dématérialisée : <https://villes.adherentes.ants.gouv.fr>

Si la ville n'est pas dématérialisée, l'acte de naissance est à demander sur service-public.fr

À acheter lors de la **pré-demande ou en **bureau de tabac**

POUR LES MINEURS → La présence de l'enfant est obligatoire le jour du rendez-vous

Si **résidence alternée** : justificatif de domicile – 1 an des 2 parents + jugement de divorce. Le parent non présent doit délivrer **une attestation** attestant de la résidence alternée.

Pièce d'identité en cours de validité (CNI ou PASSEPORT) du parent présent lors du rendez-vous.

CAS PARTICULIERS

Hébergement :

- Justificatif de domicile – 1 an au nom de l'hébergeant
- Attestation d'hébergement sur l'honneur signée et datée – 6 mois par l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant

Mariage : acte de mariage de – 3 mois ou livret de famille

Divorce : jugement de divorce

Décès de l'époux : acte de décès ou livret de famille à jour

Mesure de protection (curatelle, tutelle) : contacter la mairie pour avoir des informations complémentaires

Acquisition de la nationalité française : original du certificat de nationalité française à demander au tribunal ou décret de naturalisation ou acte de naissance à jour de – 3 mois

Besoin d'informations ? Contactez la mairie au 02 43 38 18 00